

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU le risque de chute de pierre provenant du clochet de l'Eglise Saint Pierre à Pradelles

VU les travaux nécessaires pour la sécurisation du dit cochet de l'église

**CONSIDERANT** que pour exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise y intervenant, il y a lieu d'interdire provisoirement le stationnement sur le parking devant l'Église Saint Pierre

### **ARRETE**

2025-STAT-001

**ARTICLE 1** : du 28 Janvier 2025 8h jusqu'au 31 Janvier 2025 17h, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le Parking devant l'église

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ⇒ Monsieur le Préfet de la Haute Loire Yvan CORDIER
- ⇒ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- ⇒ Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

FAIT A PRADELLES, LE 27 Janvier 2025

Le Maire,

A. ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20250127-2025\_STAT\_001-AR  
Reçu le 28/01/2025

